

PREMIERES ASSISES AFRICAINES DU LEASING
Casablanca, Maroc, 8 mai 2017

VERS UN MARCHÉ AFRICAIN DU LEASING

Me. Nizar Snoussi
Expert international
CONSULTANT IFC et OHADA en
crédit-bail
ET EN FINANCEMENT DES PME

Table des matières

I- Etat des lieux :
-des chiffres significatifs

II- Valeur ajoutée du Crédit-bail

II- Le marché du crédit-bail en Afrique

1- mesure du potentiel du marché de certains pays africains

2- les réformes mises en place

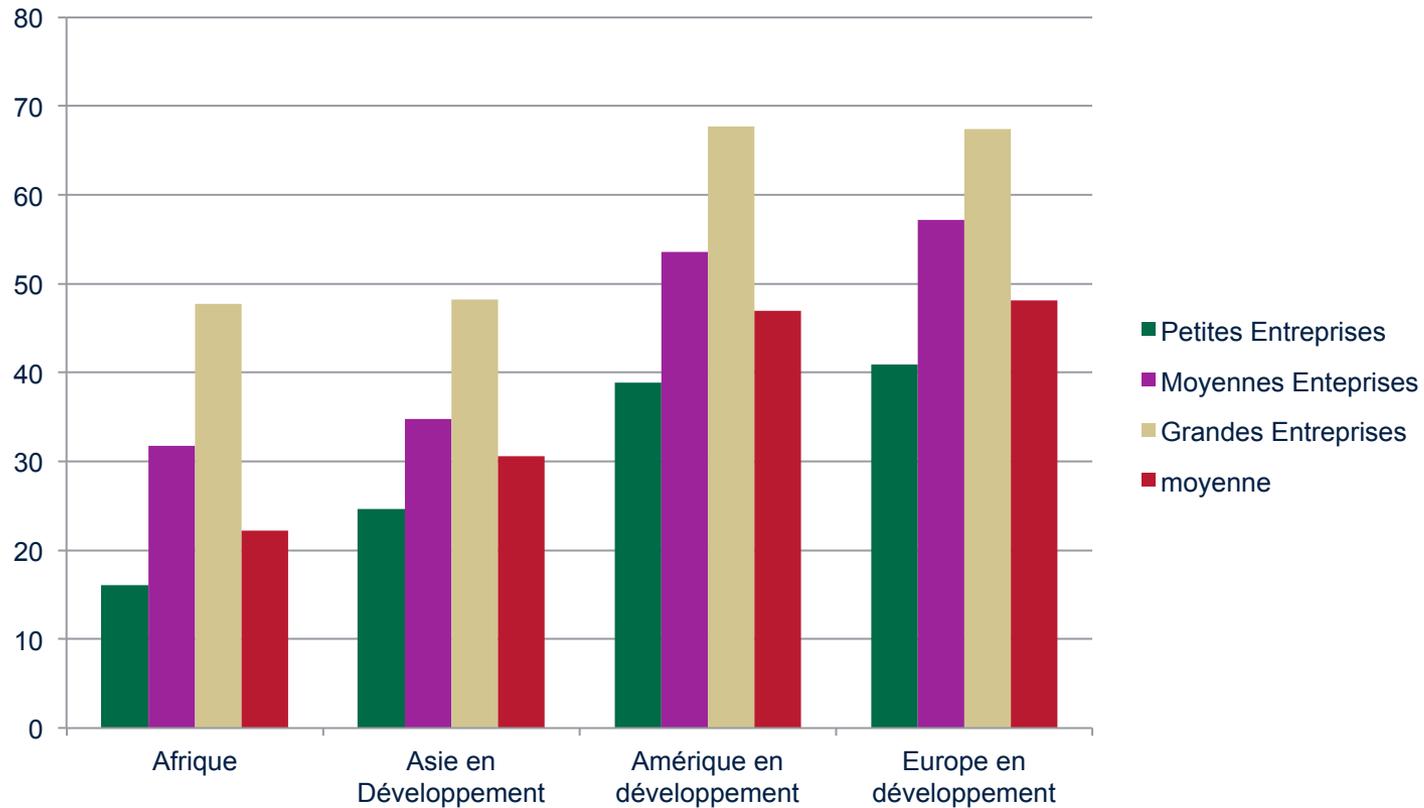
III- les axes d'amélioration

**I- ETAT DES LIEUX:
Des Chiffes significatifs
L'accès au financement des PMES**

% d'obtention de prêt par région et en fonction de la taille de l'entreprise

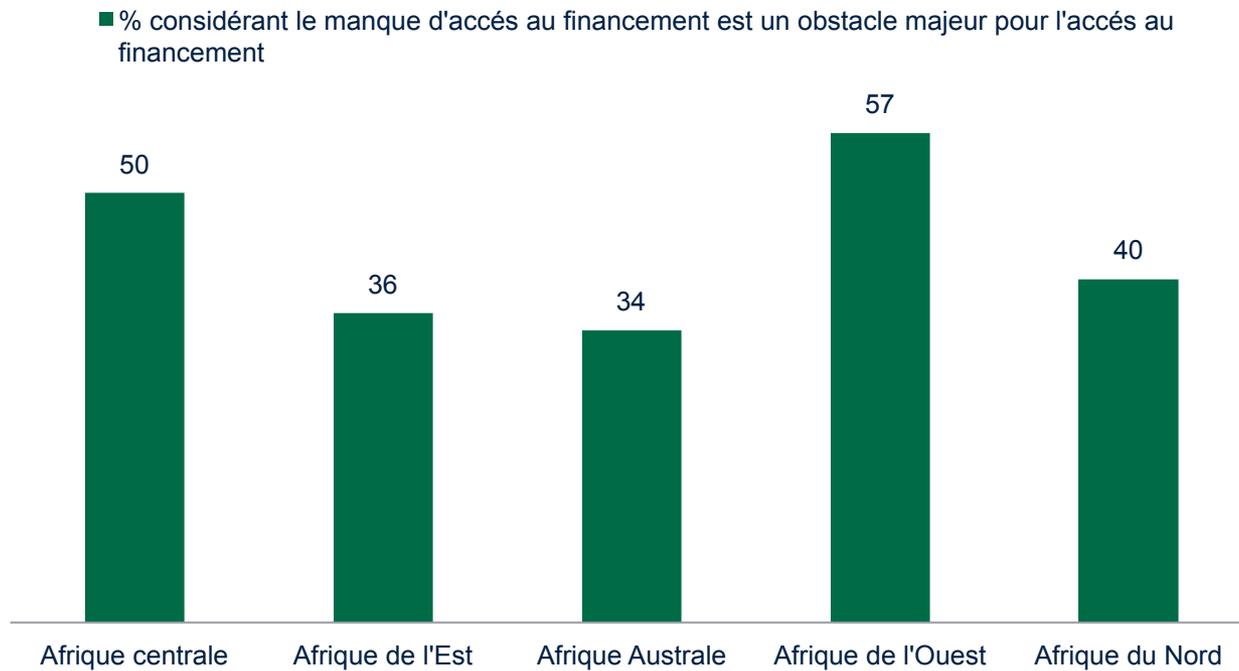
Région	Petites Entreprises	Moyennes Entreprises	Grandes Entreprises	moyenne
Afrique	16,1	31,8	47,7	22,2
Asie en Développement	24,7	34,8	48,2	30,6
Amérique en développement	38,9	53,6	67,7	47
Europe en développement	40,9	57,2	67,4	48,1

I- ETAT DES LIEUX: Des Chiffes significatifs L'accès au financement des PMES

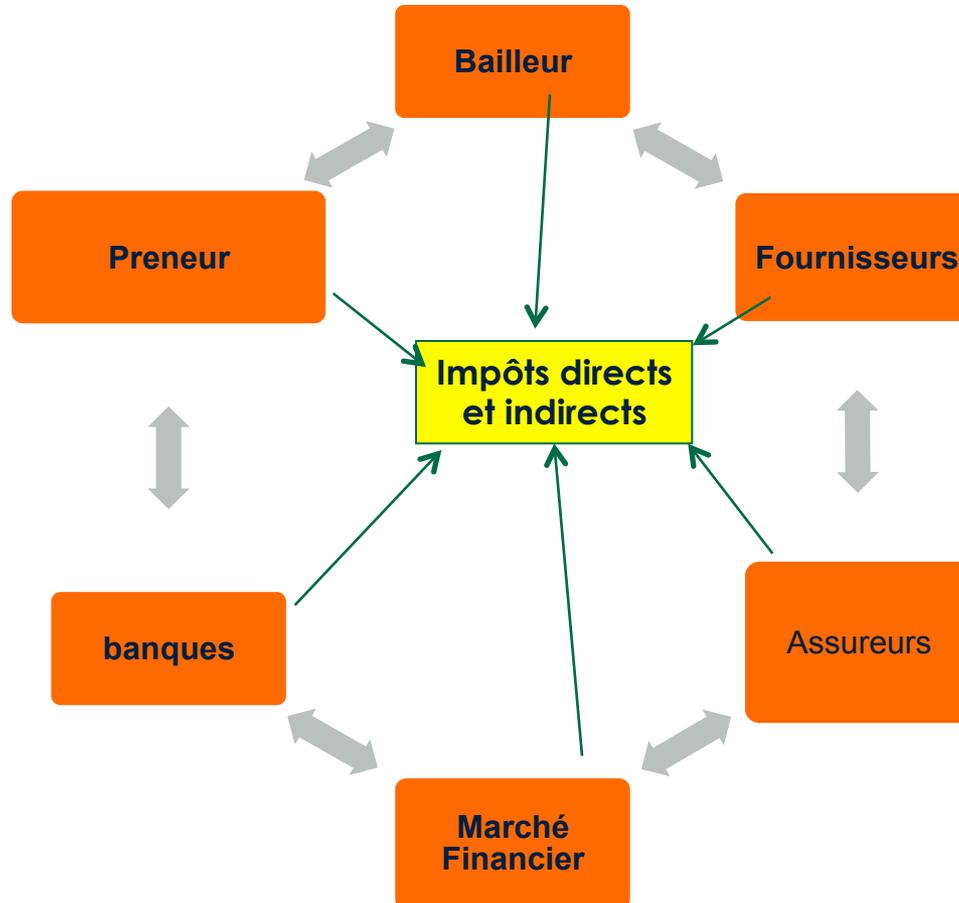


I- ETAT DES LIEUX: Des Chiffes significatifs L'accès au financement des PMES

Moyenne par pays



II- La Valeur Ajoutée Economique du Crédit-Bail



III- Le potentiel du marché de leasing de certains pays africains

Pays	leasing accordé en 2015 (USD)	Potentiel du marché
Burkina Faso	12 000 000	160 000 000
DRC	0	500 000 000
Mali	8 000 000	139 170 000
Sénégal	16000000/64 000 000	169 200 000
Côte d'Ivoire	62 000 000	293000 000
Cameroun	40 000 000/125 000 000	194 400 000
Comores	0	17 500 000
Guinée	5 000 000	125 000 000

III- Le potentiel du marché de leasing de certains pays africains

Pays	leasing accordé en 2015 (USD)	Potentiel du marché
Tchad	0	875 000.000
Niger	0	120000 ,000

III- Les réformes mises en place

1- Les lois spécifiques du leasing

- Tunisie 26 Juillet 1994 (pratiqué depuis 1984)
- Maroc Juillet 1993 (pratiqué depuis 1965)
- Algérie 10 Janvier 1996
- Egypte 1995
- Madagascar 2005
- Cameroun la loi du 21 /12/2010
- Sénégal loi du 03/01/2012
- Guinée loi n°2012/005 du 24 Fév 2012
- Iles Comores loi de juin 2012

III- Les réformes mises en place

1- Les lois spécifiques du leasing

- Tchad loi du 14/09/2014
- Côte d'Ivoire loi 30/12/2015
- RDC loi du 15/02/2015
- Loi UEMOA Directive Lomé Juin 2016

III- Les réformes mises en place

2- Les avancées légales et fiscales

- * La sécurisation du crédit-bailleur pour la récupération de son bien en cas de défaillance du client, le bailleur a le choix entre:
 - + les procédures OHADA de l'injonction de délivrer
 - + d'avoir une ordonnance rendue à pied de requête exécutable nonobstant tous recours et ce suite à une mise en demeure de 15 jours
- * le crédit-bailleur a été relevé au rang d'un créancier ayant le privilège général venant juste après les créances de l'Etat et des salariés, à condition de publier son contrat au RCCM
- La clarification des droits et des obligations des parties au contrat du crédit-bail
- * La clarification du traitement comptable du bien auprès du crédit-preneur: amortissement sur la durée du contrat
- * La clarification du traitement comptable du bien auprès du crédit-preneur: amortissement sur la durée du contrat et le bien n'est plus amortissable chez le bailleur et par conséquent le problème de la réserve latente a été résolue
- * l'insertion de la finance islamique équivalente au crédit-bail « AL IJARA » dans la zone UMEOA et au Tchad

III- Les réformes mises en place

2- Les avancées légales et fiscales

- Un droit comptable et fiscal qui consacre:
 - La propriété du Bien donné en bail au profit du Bailleur et son régime d'amortissement
 - La déductibilité des charges relatives au bail chez le Locataire
 - La reconnaissance de la Valeur Résiduelle en tant que prix de cession du Bien, non redressable, en fin de bail.
 - La déductibilité de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (ou des taxes à effets équivalents) tant chez le Bailleur au titre de l'achat du Bien objet du Bail que chez le Locataire au titre du loyer payé au Bailleur
 - La déductibilité des provisions sur créances douteuses et litigieuses chez le Bailleur
 - La Transparence fiscale du Bailleur
- Un droit et organisme relatifs à la publicité des Contrats de Crédit-bail/ Leasing et des sûretés

IV- LES AXES A AMELIORER LE CREDIT DE TVA POUR LE BAILLEUR

La TVA collectée ne pourra jamais
absorber les TVA déductibles

Solutions possibles

Application de la TVA
sur les intérêts seulement

Remboursement de la TVA

Exonération de TVA des biens
achetés par crédit-bail

IV- LES AXES A AMELIORER LE REFINANCEMENT

Le soutien au refinancement des crédits-bailleurs peut être conçu selon différents schémas qui font intervenir les autorités et les bailleurs de fonds internationaux comme la SFI et autres organismes similaires directement dans la mise en place de l'opération du crédit-bail par plusieurs techniques :

- 1- la technique de l'aval ou la garantie,
- 2- la technique de la dette : la ligne de refinancement
- 3- ou enfin la technique du capital (equity)

Il est à noter que la combinaison de ces techniques est aussi envisageable

Par ailleurs et devant l'étroitesse actuelle des marchés financiers, les banques centrales sont appelées à jouer un rôle plus actif pour aider les bailleurs à avoir des lignes de refinancement à moyen terme.

A cet effet, l'expérience guinéenne est à saluer, la BCRG a accepté d'ouvrir le marché monétaire (open market) aux stés de crédit-bail pour lever des fons sur une période allant jusqu'à 3 ans.

IV- LES AXES A AMELIORER

La revue de la taxation sur les transferts en dehors UMEOA ET BEAC et autres pays

C'est un sujet vital à traiter, en effet il ya eu des efforts énormes pour attirer des investisseurs étrangers afin de dynamiser le secteur du leasing en afrique mais il faut, à mon avis lancer une reflexion afin de revoir à la baisse les taxes qui pèsent sur les transferts d'agent en dehors des espaces UMEOA et CEMAC et dans d'autres pays; c'est un sujet de double taxation et ayant relation directe avec le problème de refinancement.

Rappel sur les Objectifs et Stratégie du programme Africa Leasing Facility pour le développement du leasing en Afrique Subsaharienne

❑ Améliorer l'environnement fiscal et légal du leasing.

- ✓ Apporter notre expérience Africaine (Le volume de leasing au Ghana a été **quintuplé** pour atteindre \$142M en 2011. Au Sénégal le volume a augmenté de \$12 M à \$ 65 M en 3 ans (2015))

❑ Vulgariser le leasing auprès des PME

- ✓ Mettre Partenariat avec les Autorités du marché Financier , Les Ministères des Finances, de la Justice, des PME, les fédérations des PME, Le Patronat, APEBF, les Chambres de commerces, et ...

❑ Développer la capacité des sociétés de leasing

- ✓ Afin de mieux répondre aux besoins du marché, organiser des formations ciblées sur la stratégie commerciale, le risque management, le recouvrement, la politique de refinancement etc...au Banques, aux établissements de crédit-bail et aux IMF.

❑ Attirer de nouveaux acteurs sur le marché du leasing dans la régions

❑ Assister les projets de sociétés de leasing existantes et/ou potentiels à mettre en place une stratégie de refinancement durable.

Maître Nizar SNOUSSI

Expert international en crédit-
bail & en financement des PME

snoussi_n@yahoo.com

7 rue Chott Erromene

1073 Montplaisir – Tunis -
Tunisie

Fixe +216 71 906 133

Mobile +216 23 320 562 (mobile)

